

**ATTESTATION D'ASSURANCES**

Nous soussignés, Compagnie d'Assurances et de Réassurances **AXA ASSURANCE MAROC** dont le siège social est à CASABLANCA 120-122, AVENUE HASSAN II, attestons que :

**STE SYSTEME ETANCHIETE ET CUVELAGE  
10 RUE LIBERTE ETG 3 APT 5  
CASABLANCA**

Est titulaire à notre compagnie d'une police d'assurance Accidents du Travail N° **1562 2022 0 90027**, garantissant le paiement des indemnités, rentes ou pensions mises à sa charge par le Dahir en vigueur, et les textes qui l'ont modifié ou complété à la date de délivrance de la présente attestation, par suite d'accidents survenus aux employés de la Société nommément désignés sur les bordereaux de déclaration du personnel et des salaires à la CNSS pendant l'exercice de leurs activités définies aux Conditions Particulières du contrat.

La présente attestation est valable pour la période allant du **01/01/2026** au **31/12/2026** inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code d'assurance ou par le contrat.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CASABLANCA LE 31/12/2025**

POUR AXA ASSURANCE MAROC  
*Axa Assurance Maroc*  
Direction Marché des Entreprises  
Production PARU : g. Sénat  
120-122 Av. Hassan II - Casablanca - Maroc  
Tél: 03 22 38 27 27



**ATTESTATION D'ASSURANCES**

Nous soussignés, Compagnie d'Assurances et de Réassurances **AXA ASSURANCE MAROC** dont le siège social est à CASABLANCA 120-122, AVENUE HASSAN II, attestons que :

**STE MAROCAINE DE CUVELAGE ET D'ETA  
12 RUE DES MOINEAUX 3<sup>e</sup> ETAGE APPT 7 OASIS – CASABLANCA**

Est titulaire à notre compagnie d'une police R.C. Exploitation N° **1562 2012 3 00255**, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incomptant à l'assuré aux termes de la législation en vigueur, en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers et provenant de l'entreprise assurée à concurrence de montants des garanties & franchises désignés aux Conditions Particulières du contrat.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026** inclus, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code d'assurance ou par le contrat.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie d'Assurances et de Réassurances AXA ASSURANCE MAROC en dehors des limites précisées par les clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CASABLANCA LE **31/12/2025**

POUR AXA ASSURANCE MAROC

**Axa Assurance Maroc**  
Direction Marché des Entreprises

Production : A.R.L.  
120-122 Avenue Hassan II  
Casablanca - Maroc